

### **Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)**

Le chèque emploi service universel (CESU) bancaire, remplace l'ancien chèque emploi service. Il permet à un particulier de rémunérer des activités de service à la personne.

Ces services sont rendus au domicile de la personne (ménage, jardinage, soutien scolaire, ...).

Le CESU bancaire, est un chéquier composé de 20 chèques et de 20 volets sociaux.

- Le chèque sert à la rémunération du salarié, on y inscrit le salaire net (salaire brut - charges salariales et patronales).



*Ce salaire net est majoré de 10 % puisque les congés payés sont inclus dans la majoration.*

- Le deuxième imprimé est le volet de déclaration. Il doit être envoyé dans les 15 jours qui suivent le paiement au Centre National de traitement du chèque emploi service - 63 rue de la Montat, 42961 St Etienne Cedex 09.

#### **CE QU'IL FAUT SAVOIR**

Le CESU bancaire présente plusieurs avantages :

- Il facilite la rémunération du salarié car il dispense l'employeur de plusieurs formalités administratives (déclaration URSSAF, bulletin de paye...)
- Chaque année le CNCESU (Centre national des chèques emploi service universel) transmet au particulier employeur une attestation fiscale qui justifie du montant de la réduction d'impôts sur le revenu. Cet imprimé est à joindre à la déclaration fiscale.
- Sous certaines conditions, l'utilisateur peut bénéficier d'exonération des cotisations assurance maladie pour la part patronale :
  - Etre âgé de plus de 70 ans,
  - Etre titulaire d'une carte d'invalidité à 80 %
  - Etre âgé de 60 ans et avoir besoin d'une aide de vie au quotidien et être bénéficiaire soit de l'APA, soit de l'ACTP, soit de la PCH ou être invalide en 3<sup>ème</sup> catégorie.

#### **CE QU'IL FAUT FAIRE**

Pour obtenir un chéquier CESU bancaire, la personne doit en faire la demande à sa banque habituelle.

Le chéquier est délivré gratuitement (sous environ 1 à 2 semaines)



*Attention ! Quand un chèque emploi service est transmis à un salarié, ce dernier le remet à son établissement bancaire et la somme indiquée est prélevée directement sur le compte bancaire de l'employeur. Il en est de même pour les charges sociales*



*Attention ! L'utilisation du CESU ne dispense pas l'employeur du respect de la convention collective nationale des employés de maison.*

#### **AVANTAGE FISCAL**

50 % des sommes effectivement versées (charges et salaires) sont déductibles des impôts sur le revenu, dans la limite d'un plafond précisé par la loi de finance chaque année...

« Les conditions d'application sont susceptibles d'évoluer dans le temps, se renseigner auprès de l'organisme concerné »